

BANQUE NATIONALE AGRICOLE
Société Anonyme au Capital de 160.000.000 dinars
Siège social : rue Hédi Nouria, Tunis
RC. B- 142431996 Tunis

AVIS DE CONVOCATION

La Banque Nationale Agricole convoque tous les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 21 MAI 2010 à 16 heures 30** à l'hôtel ACROPOLE sis à la rue RODRIGO DE FREITAS Les Berges du Lac TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1-** Lecture des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2009.
- 2-** Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2009, ainsi que du rapport spécial portant sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001- 65 telle que modifiée par la loi n° 2006 -19.
- 3-** Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2009, et quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- 4-** Affectation du résultat de l'exercice 2009.
- 5-** Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration.
- 6-** Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
- 7-** Nomination des Commissaires aux Comptes.
- 8-** Nomination d'administrateurs.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter au moyen d'un pouvoir (dont l'imprimé est disponible à la Direction Centrale des Affaires Juridiques et des Garanties) à remettre à leur mandataire ou à déposer, dûment signé, cinq jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque.

Il est à rappeler que conformément à l'article 40 des statuts, seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions sont habilités à assister à l'Assemblée sur simple justification de leur identité et que les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, Rue Hédi Nouria Tunis (Direction Centrale des Affaires Juridiques et des Garanties) durant le délai légal.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANQUE NATIONALE AGRICOLE
Société Anonyme au Capital de 160.000.000 dinars
Siège social : rue Hédi Nouira, Tunis
RCS N° B- 142431996

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **vendredi 21 mai 2010 à 16 heures** à l'hôtel ACROPOLE sis à la rue RODRIGO DE FREITAS Les Berges du Lac TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation de la décision de Monsieur le Président Directeur Général du 02.04.2010 portant mise en conformité des statuts de la Banque Nationale Agricole à la loi n° 2009-16 du 16.03.2009 modifiant et complétant le code des sociétés commerciales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée ou s'y faire représenter par toute personne de leur choix au moyen d'un pouvoir à déposer au siège social de la Banque, cinq jours francs au moins avant la réunion.

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social, (Direction des Affaires Juridiques) durant le délai légal.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

PROJET DE RESOLUTIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 21 MAI 2010**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2009,

- et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2009,

prend acte des conclusions des rapports des Commissaires aux Comptes et approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2009 tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par la loi n° 2006-19, prend acte des conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de répartir comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice 2009 :

Résultat	40.298.750,302 DT
Report à nouveau de l'exercice 2008	150.148,629 DT
<u>Bénéfice Distribuable</u>	<u>40.448.898,931 DT</u>

Réserves légales	2.022.444,947 DT
Réserves pour réinvestissements exonérés	21.350.000,000 DT
Réserves à régime spécial	4.098.336,660 DT
Réserves extraordinaires	300.000,000 DT
Fonds Social	500.000,000 DT
Résultat à reporter	28.117,324 DT
<u>Total affectations</u>	<u>28.298.898,931 DT</u>

<u>Reliquat à distribuer</u>	<u>12.150.000,000 DT</u>
Dividendes (9 %)	12.150.000,000 DT

Les dividendes de l'exercice 2009 sont ainsi fixés à 0,450 DT net par action. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de loger dans le compte « Report à nouveau » le montant des dividendes provenant des actions BNA acquises conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, soit 82.468,800 dinars.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de prélever un montant de 124.375,393 dinars des réserves extraordinaires pour la régularisation des moins values nettes enregistrées dans le cadre de la cession des actions BNA acquises conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses actions propres, dans la limite des dispositions prévues par la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler le marché.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise d'utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant de millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant et à arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant net des jetons de présence, au titre de l'année 2009, à cinq mille dinars (5.000 Dinars) par administrateur.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la désignation de Monsieur Youssef NEJI, en tant qu'administrateur représentant l'Office des Céréales en remplacement de Monsieur Mohamed Fadhel ZRELLI,

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme et en qualité de Co-Commissaires aux Comptes, devant certifier les états financiers individuels ainsi que ceux consolidés de la BNA, pour les trois exercices 2010 – 2011 - 2012.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, pour les années 2010 - 2011 - 2012, les administrateurs suivants :

- M. **Moncef Dakhli**, représentant l'Etat Tunisien.
- **Ministère des Finances**, représenté par deux membres.

- **Ministère du Développement et de la Coopération Internationale**, représenté par un membre
- **Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche**, représenté par un membre.
- **Office des Céréales**, représenté par un membre.
- **Caisse Nationale de Sécurité Sociale**, représentée par un membre.
- **Office du Commerce de la Tunisie**, représenté par un membre.
- **Caisse Tunisienne des Assurances Mutuelles Agricoles**, représentée par un membre.
- **M. Sahbi Mahjoub**
- **M. Ali El Hlioui**
- **M. Mustapha Lahmar**

Leur mandat s'achève lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION :

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès - Verbal pour faire tout dépôt et publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à

